

14 juin 2024

(24-4483)

Page: 1/2

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 13 juin 2024 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie présente un rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD dans les différends DS477/DS478 conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie prend note de la préoccupation exprimée par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande à la réunion précédente au sujet de ses régimes de licences d'importation, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures 1 à 18.

S'agissant des mesures 1 à 17, l'Indonésie souligne qu'elle a pris des dispositions concrètes en modifiant les règlements pertinents afin de remédier aux problèmes existant dans les régimes d'importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale. Comme nous l'avons maintes fois répété à cette réunion, nous avons supprimé les mesures en cause, à savoir les restrictions relatives à la période de récolte, les prescriptions de réalisation des importations, les prescriptions relatives au délai de six mois après récolte, le prix de référence et la prescription relative aux achats sur le marché intérieur.

En outre, l'Indonésie a procédé à des ajustements importants en adoptant la Loi n° 6/2023, qui a remplacé la Loi n° 2/2022 sur la création d'emplois pour éliminer la mesure 18 concernant l'autosuffisance.

Nous estimons que la modification de ces lois et règlements a agi sur les mesures en cause dans les présents différends, rendant ainsi ces mesures conformes aux règles de l'OMC.

S'agissant du mécanisme de bilan des produits de base, l'Indonésie répète à nouveau que le mécanisme a été mis en place pour établir et favoriser de meilleures conditions pour l'activité des entreprises, donner une sécurité aux activités commerciales et assurer la circulation fluide des marchandises via un système national relatif au bilan des produits de base ("SINAS-NK") d'une manière transparente et appropriée, à l'aide de statistiques fiables établies par les ministères/institutions compétents.

L'Indonésie est convaincue que ce mécanisme ne constitue pas une charge supplémentaire dans ses régimes d'importation. Au contraire, il rendra les procédures de licences d'importation plus simples et plus efficaces.

L'Indonésie est disposée à collaborer avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande afin de trouver une solution positive aux présents différends.
